

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ALBERTI Éric, BALAGUER José, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA ROS Francis, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPOUY Serge, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, MASSIAS Bernard, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTO Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VERLINDEN Jacques,

EXCUSES : BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, CARLES Marie-Françoise, DA COSTA-FREITAS Valérie, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, FONTANILLES Daniel, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, LOUVANCOUR Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, VALAY Christophe.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. MASSIAS Bernard**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2019

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

031/2019 : Vote des budgets

Vu les travaux de la commission des finances du 5 février 2019,
Vu la réunion du 26 février 2019 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 mars 2019,
Vu la délibération n° 2019/019 du 6 mars 2019 de vote des taux 2019,
Considérant que l'ensemble des documents budgétaires sont consultables au siège de la communauté de communes,
Vu les documents communiqués aux élus,



le conseil communautaire à l'unanimité, VOTE le budget principal 2019
le conseil communautaire à l'unanimité, VOTE le budget annexe voirie 2019
le conseil communautaire à l'unanimité, VOTE le budget annexe MSP 2019

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

032/2019 : Attribution de compensation 2019

Vu la délibération n° 2018/021 du 26 mars 2018 fixant les montant des attributions de compensations à verser ou à percevoir.

Considérant l'absence de transfert au cours de l'année 2018,

le conseil communautaire à l'unanimité,

RG

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir à partir de l'année 2019, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		5 794,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
S'TE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	108 180,00 €



DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

033/2019 : SEM du Rieucourt : statuts / pacte d'actionnaire / Convention Comptes Courants d'Associés

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1521-1 à L 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération n° 2015/108 bis du 9 novembre 2015 adoptant une motion de soutien au projet de Center Parcs

Vu la délibération n° 2018/067 du 10 septembre 2018 portant engagement de la collectivité à participer à la création d'une SEML et à son financement pour le projet de Center Parcs

Vu la délibération du conseil départemental de Lot et Garonne n° 3009 du 19 octobre 2018, approuvant les statuts de la SEML dédiée à l'acquisition, en vue de leur location, des équipements de loisirs et de services du Center Parcs de Pindères-Beauziac et approuvant la participation du département au capital de la SEML à hauteur de 10 446 000 €

RG

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2018/092 du 19 novembre 2018 approuvant les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale dédiée à l'acquisition, en vue de leur location, des équipements de loisirs et de services du Center Parcs de Pindères-Beauziac et le pacte d'actionnaire lié à cette même SEML

Considérant que les statuts et le pacte d'actionnaire ont été modifiés depuis,

Considérant qu'il convient également d'approuver la convention d'avances en comptes courants d'associés,

le conseil communautaire à l'unanimité,

VU l'avis favorable du bureau communautaire,

VU le projet de statuts joint en annexe,

VU le projet de pacte d'actionnaire joint en annexe,

VU le projet de convention d'avances en comptes courants d'associés joints en annexe,



APPROUVE les statuts de la SEML du Rieucourt,

APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SEML du Rieucourt,

APPROUVE la convention d'avances en comptes courants d'associés entre la SEML du Rieucourt, la caisse des dépôts et consignations et la société Pierre et Vacances,

AUTORISE le Président de la communauté de communes à engager toutes les formalités nécessaires pour la création de de la SEML du Rieucourt,

APPROUVE la participation de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne au capital de la SEML pour un montant de 1 608 000 € ;

APPROUVE la composition du conseil d'administration de la SEML et la désignation en son sein d'un représentant de la communauté de communes ;

DESIGNE M. GIRARDI Raymond administrateur représentant la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

034/2019 : Etude tri à la source des bio-déchets

Le Président rappelle que la mise en œuvre du tri à la source des bio-déchets s'inscrit comme une priorité au niveau européen et national.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte complétée par de nouvelles directives européennes fixe un objectif de généralisation du tri à la source de ces bio-déchets à l'horizon 2023.

Les bio-déchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des français. Il s'agit d'un gisement important qu'il convient de détourner de l'élimination.

En complément de la tarification incitative, la mise en place du tri à la source des bio-déchets est un levier majeur pour atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) signé en 2018 avec l'ADEME, Val'Orizon propose aux collectivités de Lot et Garonne de lancer une étude préalable au tri à la source des bio-déchets sur leur territoire.

Val'Orizon prend à sa charge 50% du cout de l'étude.

RG



le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau,

AUTORISE le Président à signer la convention financière portant sur la réalisation d'une étude préalable à la généralisation du tri à la source des bio-déchets et leur valorisation.

PRECISE que le cout de l'étude pour Coteaux et Landes de Gascogne s'élève à 3 500 € H.T. soit un cout final de 1 750 € H.T.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

035/2019 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président rappelle que la démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2012 par Val'Orizon dans le cadre d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets soutenu par l'ADEME avec pour objectif une réduction de 7% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) en 5 ans.

Le décret du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose maintenant aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que le nouveau programme de prévention devra élargir son champ d'action puisqu'il portera aussi sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie. Enfin, le décret du 10 juin 2015 indique que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent.

Au regard de ces nouvelles dispositions, Le Président indique que :

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (dénommé PLPDMA), consiste à réaliser un état des lieux du territoire, fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'évaluer et mesurer les indicateurs de résultats,

Le nouveau PLPDMA, devra fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et être révisé tous les 6 ans.

Le décret du 10 juin 2015 oblige la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme, la réalisation d'une consultation publique, sa publication et sa transmission au Préfet de Région et à l'ADEME,

Considérant, dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (CODEC) et au vu de la procédure d'élaboration complexe et des impacts financiers de cette mesure, que Val'Orizon dispose de l'expérience du 1^{er} programme et donc d'une ingénierie nécessaire (moyens humains, outils et méthodes) à l'élaboration du nouveau PLPDMA,

Considérant, dans le cadre de la labellisation « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », qu'une partie des actions de prévention du 1^{er} programme (2013-2017), pourra facilement s'intégrer au futur document,

Considérant que Val'Orizon propose d'élaborer ce nouveau PLPDMA, conformément à la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2017, mais que Val'Orizon ne dispose pas actuellement de moyen pour mettre en œuvre les actions sur les territoires,

Considérant que Val'Orizon a lancé la démarche de co-construction du nouveau PLPDMA en mars 2018 avec les collectivités à compétence collecte du Lot-et-Garonne,

Considérant que quelques collectivités à compétence collecte n'ont pas encore délibéré pour l'élaboration de leur PLPDMA (obligation réglementaire, décret du 10 juin 2015),

RF

Considérant pour celles qui ont déjà délibéré, qu'il convient de préciser les modalités de co-construction, de rédaction et de co-responsabilité de la mise en œuvre du PLPDMA ainsi que le calendrier de travail entre les collectivités à compétence collective du Lot-et-Garonne et Val'Orizon,

Considérant que les modalités de ce travail technique sont définies dans la note complémentaire annexée à la présente délibération,

Considérant que les parties prenantes à la gouvernance et à la conduite du PLPDMA seront associées,

Considérant que la composition, le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sont aussi définis dans la note complémentaire annexée à la présente délibération,

Considérant que le PLPDMA, une fois adopté, est établi pour 6 ans,

Considérant que le PLPDMA est un dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets qui repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Ce PLPDMA doit être compatible avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur le territoire du Lot-et-Garonne.

Considérant que ce PLPDMA intégrera des fiches-actions à plusieurs échelles (départementale, infra-départementale...),

Considérant qu'il convient de publier un bilan annuel présenté pour discussion et interprétation à la CCES,

Considérant que des fiches-actions pourront être ajoutées ou modifiées au moment du bilan annuel, mais qu'elles devront être compatibles avec les objectifs et axes stratégiques du PLPDMA et son planning de réalisation des actions,

Considérant que les actions de prévention des déchets et d'économie circulaire devront être poursuivies sans attendre l'adoption du PLPDMA,

Considérant que ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA sera mené avec les moyens humains nécessaires pour Val'Orizon et pour les collectivités à compétence collective,

le conseil communautaire à l'unanimité,

CONFIE l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à Val'Orizon selon les modalités définies dans la note complémentaire annexée à la délibération.

DECIDE que Coteaux et landes de Gascogne s'associera à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le pilote sera Val'Orizon selon les modalités définies dans la présente délibération et la note complémentaire annexée à la délibération,

ENGAGE les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années,

DESIGNE M. ALBERTI Eric, 1^{er} vice-Président pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

DECIDE de poursuivre ses actions de prévention des déchets et d'économie circulaire sans attendre l'adoption du PLPDMA,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

036/2019 : Délégués syndicat de l'Avance et de l'Ourbise

Le Président indique que suite à la modification des statuts du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise, il convient de désigner 11 élus communautaires titulaires et 11 élus communautaires suppléants pour siéger au comité syndical

Par délibération n° 2019/021 du 6 mars 2019 le conseil communautaire désignait les membres titulaires appelés à siéger au comité syndical du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les linéaires de berges,

Vu les surfaces de bassins versants,

Rapporte la délibération n° 2019/021 du 6 mars 2019

DESIGNE les 11 délégués titulaires suivants :

- Mme CARLES Maire de Caubeyres
- Mme CHOPIS Maire d'Anzex
- M. CLAVERIE Maire de Villefranche du Queyran
- M. MASSIAS Maire de Ste Marthe
- M. BALAGUER Maire de Bouglon
- M. RODIER Maire de Grezet-Cavagnan
- M. GIRARDI Maire d'Argenton
- M. ALBERTI Maire de Poussignac
- Mme CASTILLO Maire de Casteljaloux
- Mme BERNADET Nicole Maire de Labastide Castel Amouroux
- M. PONTTHOREAU Maire de Fargues sur Ourbise



DESIGNE les 11 délégués suppléants suivants :

- M. GRANGE Maire de Romestaing
- Mme LAINARD Maire de Guerin
- M. LOUVANCOUR Maire de Ruffiac
- Mme CHABOT Maire de Ste Gemme Martailac
- M. GALLY Maire de Beauziac
- M. DARROUMAN Maire de Pindères
- M. GALICHON Maire de la La Reunion
- M. ADAM Maire de Pompogne
- Mme COLMAGRO Maire de Houeilles
- M. THOLLON POMMEROL Maire de Bousses
- M. DAUDE – LAGRAVE Maire de Durance

pour siéger au comité syndical du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RG

037/2019 : Remboursement taxe d'habitation

Le Président indique qu'un nouvel habitant du territoire s'est acquitté en 2018 à la fois de la taxe de séjour et de la taxe d'habitation.

En effet, avant de décider de s'installer à plus long terme dans le logement occupé, celui-ci était référencé en tant que logement touristique et donc soumis à la taxe de séjour.

Le propriétaire ayant tardé à faire les démarches nécessaires le locataire a également réglé la taxe d'habitation.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de 121 € (part intercommunale de la taxe d'habitation 2018) à Mme LESAGE Françoise.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

038/2019 : Modification du régime d'aide à l'installation d'agriculteurs

Par délibération n° 2018/110 du 19 décembre 2018 le conseil communautaire autorisait le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Cette signature conditionnait pour Coteaux et Landes de Gascogne la possibilité d'octroyer des aides économiques sur son territoire.

A ce stade, il convient d'adapter un régime d'aide non conforme, à savoir l'aide à l'installation d'agriculteur. Ce régime est composé d'une aide forfaitaire et d'une aide à l'investissement. C'est pour cette dernière que la communauté de commune n'a plus de compétences.

En conséquence lors de sa dernière réunion la commission agriculture et forêt a proposé de modifier le régime existant et de passer l'aide forfaitaire à 4 000 €

Vu l'avis favorable du bureau

le conseil communautaire à l'unanimité,

MODIFIE comme suit le régime d'aide à l'installation d'agriculteur :



AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Régime proposé : Pour toute nouvelle installation : Aide de **4 000 €** forfaitaire.

Bénéficiaires : tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et qui réside sur le territoire communautaire.

Aide forfaitaire

Conditions d'attribution :

- 1) Etre bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (critères d'obtention très sélectifs donc suffisants)
Ou
- 2) Etre affilié à la MSA à titre principal et avoir obtenu l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction Départementale des Territoires.

RG

Montant de l'aide : 4 000 €

Versement de l'aide : Le versement de l'aide de 4 000 € se fera sur présentation des justificatifs suivants : attestation de versement de la DJA (cas 1) ou (cas 2) attestation d'affiliation à la MSA précisant l'affiliation à titre principal, autorisation d'exploiter délivrée par la DDT et un RIB

Instruction :

La demande est à adresser à l'attention du Président. La conformité au présent règlement sera vérifiée par la direction. Les dossiers seront ensuite instruits par la commission agriculture et forêt puis par le bureau communautaire, qui émettent chacun, un avis de principe avant le vote de l'assemblée délibérante.

Les postulants à l'aide ci-dessus pourront être reçus individuellement par la commission agriculture et forêt pour présenter leur projet.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

039/2019 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte du recrutement d'une personne en CDD pour un an, du départ à la retraite d'un agent et d'un arrêt maladie qui se prolonge,

le conseil communautaire à l'unanimité,

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs communautaires :



Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	
Filière administrative	Attaché principal détaché sur l'emploi de DGS	1	1	
	Attaché territorial principal	2	1	non titulaire
	Attaché territorial	1	1	non pourvu
	Attaché territorial	1	1	non titulaire
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	
	Adjoint administratif territorial	3	3	18 h hebdo/non titulaire
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		12	9	
Filière animation	Animateur territorial	1	1	17h30 hebdo
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		1	1	
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial	1	1	
	Technicien territorial	1		non pourvu
	Agent de maîtrise principal	2	1	non pourvu
	Agent de maîtrise	1		
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		non pourvu
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	7	

RG

				non pourvu
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
				non titulaire
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		38	33	
TOTAL POSTE OUVERTS		51		
TOTAL POSTES POURVUS			43	

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

040/2019 : Attribution d'un fonds de concours

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 février 2019 a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
36	HOUEILLES	Travaux d'accessibilité	113 525 € à 15%	15%	17 029 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le règlement du fonds de concours communautaire,
Vu l'avis du bureau communautaire,



APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de HOUEILLES pour son projet de travaux d'accessibilité d'un montant de 17 029 €.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

RG

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

041/2019 : Mise en œuvre de la seconde tranche de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat

Le Président rappelle qu'une OCMACS est une opération visant à favoriser le développement du commerce et de l'artisanat sur un territoire au travers, notamment, d'aides directes aux entreprises. Une première opération a été mise en œuvre sur le périmètre de VGA et de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne de juillet 2016 au 31 décembre 2018, avec l'appui de l'Etat (fonds FISAC), de la Région Nouvelle Aquitaine et des collectivités.

En janvier 2018, le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a répondu au nouvel appel à projet FISAC en vue de mettre en place une deuxième tranche à cette opération. Le 07 janvier 2019, l'Etat a confirmé avoir retenu le dossier de candidature du Pays et attribue une enveloppe de plus de 370 000€ pour sa mise en œuvre : aides directes aux entreprises, bilans conseils, actions collectives.

Sur le volet « aides directes aux entreprises », l'étape préalable consiste en la réalisation d'une prestation de « bilans conseils » (diagnostic économique, financier, social, ...) visant à valider les investissements nécessaires à l'entreprise pour gagner en compétitivité.

le conseil communautaire à l'unanimité,

MANDATE VGA pour mettre en œuvre ce dispositif et encaisser les différentes participations publiques et privées associées,

APPROUVE le lancement du marché par VGA pour la réalisation des bilans conseils dans le cadre de la seconde tranche de l'OCMACS

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge, "DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a large, stylized loop.